


**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
LAHONCE EN DATE DU 04 JUIN 2018**

<b>REPUBLIQUE FRANÇAISE - LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE</b>	
Département des Pyrénées-Atlantiques Arrondissement de Bayonne Canton de Saint-Pierre d'Irube Commune de Lahonce 	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  SEANCE DU 04 JUIN 2018</b>
<u>Nombre de Conseillers :</u> - En exercice : 17 - Présents : 16 <u>Date de la convocation :</u> 30/05/2018 <u>Date d'affichage :</u> 30/05/2018	L'an deux mille dix-huit, le quatre juin à 19 H 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre GUILLEMOTONIA, Maire.

Sont présent(e)s : Mmes APEL-GARAY Aurélie - BIGLIONE Sandrine - CHARRON Martine - Corinne LEONOFF - MINNE Sandrine - PERE Martine / MM. DARCY Joël - DARRIGOL Jean-Marie - HUGLA David – GUILLEMOTONIA Pierre - HARGUINDEGUY Jérôme – SABATIER Serge - PATHIAS Thibault – SAINT-PICQ Jean-Pierre - GUILLEMIN Daniel - SAUSSE Jean-François.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absent(e)s ayant donné procuration : DUPONT Isabelle à SAUSSE Jean-François

Absent(e)s excusé(e)s : /

Absents : /

Le Maire, Monsieur Pierre GUILLEMOTONIA, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire de Séance : Sandrine MINNE

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 30 avril 2018. Adoption à la majorité (3 voix contre : DUPONT Isabelle, SAUSSE Jean-François, GUILLEMIN Daniel)

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE  
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPUIS LA DERNIERE REUNION**

*En application de la délibération n°53-2014 du 22 septembre 2014 du conseil municipal donnant délégation à Monsieur le Maire au titre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

**Décision n° 01-2018 du jeudi 03 mai 2018**

## **ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC A PROCEDURE ADAPTEE POUR LA REALISATION DE VOIES PIETONNES**

La commune a passé un marché en procédure adaptée concernant les travaux de création de voies piétonnes. L'avis d'appel public à concurrence a été publié dans Les Petites Affiches le 31 janvier 2018 et diffusé sur la plateforme dématérialisée des marchés publics « eadministration64 » le même jour ;

Cinq offres ont été reçues, celles-ci ayant fait l'objet d'une analyse selon les critères annoncés dans la consultation. Monsieur le Maire a décidé d'attribuer le marché public à procédure adaptée pour réaliser les travaux de création de voies piétonnes à l'entreprise COLAS pour un montant de 665 524.62€ HT, soit 798 629.54€ TTC.

### **DELIBERATIONS**

#### **Délibération n°40-2018**

#### **Election des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Selon les articles L. 123-6 et R. 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, les règles concernant la composition et la mise en place du Conseil d'Administration du CCAS sont fixées par le conseil municipal.

Le Conseil d'Administration est composé, outre le Maire qui en est le Président de droit, en nombre égal et au maximum :

- de 5 membres élus en son sein par le Conseil Municipal,
- de 5 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal.

Par délibération n° 19-2014 en date du 07 avril 2014, le conseil municipal a décidé :

- de fixer à 10 le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, étant entendu qu'une moitié sera élue par le Conseil Municipal, et l'autre moitié nommée par le Maire.
- De désigner David HUGLA, Martine CHARRON, Bernard PASDELOUP, Aurélie APEL-GARAY, Corinne LEONOFF, membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Lahonce pour la durée du présent mandat.

Etant donné la démission de Bernard PASDELOUP, il est demandé au conseil municipal de procéder à son remplacement.

Considérant l'accord unanime des membres du conseil municipal, le vote se fait à main levée.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1** : de désigner, après un vote à main levée, Martine PERE, membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Lahonce pour la durée du présent mandat.

#### **Délibération n° 41-2018**

#### **Election des déléguées à l'Association Syndicale Autorisée des Barthes**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal de Lahonce, en date du 30 avril 2018, a désigné des délégués à l'Association Syndicale Autorisée des Barthes.

Etant donné la démission de Bernard PASDELOUP, il est demandé au conseil municipal de procéder à son remplacement.

Considérant l'accord unanime des membres du conseil municipal, le vote se fait à main levée.

Monsieur Joël DARCY et Monsieur Jean-François SAUSSE sont candidats :

Monsieur Joël DARCY obtient 14 voix.

Monsieur Jean-François SAUSSE obtient 3 voix.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (3 voix contre : DUPONT Isabelle, SAUSSE Jean-François, GUILLEMIN Daniel)**

**Article 1** : de désigner Joël DARCY, délégué à l'Association Syndicale Autorisée des Barthes.

**Article 2** : Pierre GUILLEMOTONIA, Jérôme HARGUINDEGUY et Joël DARCY sont délégués à l'Association Syndicale Autorisée des Barthes.

**Délibération n° 42-2018**

**Election des délégués au Syndicat intercommunal Txakurak**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal de Lahonce, en date du 30 avril 2014, a désigné des délégués au Syndicat intercommunal Txakurak.

Etant donné la démission de Marie-Claude BROSSE, il est demandé au conseil municipal de procéder à son remplacement.

Considérant l'accord unanime des membres du conseil municipal, le vote se fait à main levée.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1** : De désigner Martine PERE déléguée suppléante au Syndicat Intercommunal Txakurak.

**Délibération n° 43-2018**

**Election du correspondant Défense**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il convient de désigner un «correspondant défense ». Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministère de la défense, les élus et les concitoyens.

Le correspondant sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne ou le recensement.

Etant donné la démission de Bernard PASDELOUP, il convient de procéder à son remplacement.

Considérant l'accord unanime des membres du conseil municipal, le vote se fait à main levée.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (3 voix contre : DUPONT Isabelle, SAUSSE Jean-François, GUILLEMIN Daniel)**

**Article 1** : De désigner Pierre GUILLEMOTONIA « correspondant défense ».

### **Délibération 44-2018**

#### **Modification de la composition de la commission communale Finances-développement économique**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°25-2017 approuvant la composition de la commission Finances-développement économique.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, suite à la démission de conseillers municipaux, de modifier la composition de commission municipale Finances-développement économique

Il convient de fixer le nombre des membres et de désigner ces membres. Elle sera de droit présidée par le Maire.

Considérant l'accord unanime des membres du conseil municipal, le vote se fait à main levée.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1** : De fixer à 6 le nombre des membres de la commission Finances et développement économique.

**Article 2** : De désigner Martine CHARRON, Sandrine MINNE, Martine PERE, Jean-Marie DARRIGOL, Thibaut PATHIAS et Jean-François SAUSSE.

**Article 3** : Madame Martine CHARRON est désignée vice-présidente de la commission Finances et développement économique.

### **Délibération 45-2018**

#### **Modification de la composition de la commission communale Urbanisme et cadre de vie**

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°27-2014 approuvant la composition de la commission Urbanisme et cadre de vie.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, suite à la démission de conseillers municipaux, de modifier la composition de commission municipale Urbanisme et cadre de vie.

Il convient de fixer le nombre des membres et de désigner ces membres. Elle sera de droit présidée par le Maire.

Considérant l'accord unanime des membres du conseil municipal, le vote se fait à main levée.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1** : De fixer à 8 le nombre des membres de la commission Urbanisme et cadre de vie.

**Article 2** : De désigner Jérôme HARGUINDEGUY, Joël DARCY, Corinne LEONOFF, Sandrine BIGLIONE, Jean-Marie DARIGOL, Thibault PATHIAS, Serge SABATIER et Jean-François SAUSSE.

**Article 3** : Monsieur Jérôme HARGUINDEGUY est désigné vice-président de la commission Urbanisme et cadre de vie.

### **Délibération 46-2018**

#### **Modification de la composition de la commission communale Travaux, voirie et bâtiments communaux.**

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°42-2015 approuvant la composition de la commission Travaux, voirie et bâtiments communaux.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, suite à la démission de conseillers municipaux, de modifier la composition de commission municipale Travaux, voirie et bâtiments communaux.

Il convient de fixer le nombre des membres et de désigner ces membres. Elle sera de droit présidée par le Maire.

Considérant l'accord unanime des membres du conseil municipal, le vote se fait à main levée.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (3 voix contre : DUPONT Isabelle, SAUSSE Jean-Francois, GUILLEMIN Daniel)**

**Article 1** : de fixer à 6 le nombre des membres de la commission Travaux, voirie et bâtiments communaux.

**Article 2** : de désigner Joël DARCY, Jérôme HARGUINDEGUY, Sandrine BIGLIONE, Thibault PATHIAS, Jean-Marie DARRIGOL et Jean-François SAUSSE.

**Article 3** : Monsieur Joël DARCY est désigné vice-président de la commission Travaux, voirie et bâtiments communaux.

### **Délibération 47-2018**

#### **Modification de la composition de la commission municipale Ecole, jeunesse et action sociale.**

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°29-2014 du 07 avril 2014 approuvant la composition de la commission Ecole, jeunesse et action sociale.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, suite à la démission de conseillers municipaux, de modifier la composition de commission municipale Ecole, jeunesse et action sociale.

Il convient de fixer le nombre des membres et de désigner ces membres. Elle sera de droit présidée par le Maire.

Considérant l'accord unanime des membres du conseil municipal, le vote se fait à main levée.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1** : de fixer à 7 le nombre des membres de la commission Ecole, jeunesse et action sociale.

**Article 2** : de désigner David HUGLA, Sandrine MINNE, Aurélie APEL GARAY, Jean-Marie DARRIGOL, Martine PERE, Jean-Pierre SAINT-PICQ, Isabelle DUPONT.

**Article 3** : Monsieur David HUGLA est désigné vice-président de la commission Ecole, jeunesse et action sociale.

### **Délibération 48-2018**

#### **Modification de la composition de la commission municipale Animation, vie associative et communication**

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°29-2014 du 07 avril 2014 approuvant la composition de la commission Animation, vie associative et communication.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, suite à la démission de conseillers municipaux, de modifier la composition de commission municipale Animation, vie associative et communication.

Il convient de fixer le nombre des membres et de désigner ces membres. Elle sera de droit présidée par le Maire.

Considérant l'accord unanime des membres du conseil municipal, le vote se fait à main levée.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1** : De fixer à 10 le nombre des membres de la commission Animation, vie associative et communication.

**Article 2** : Martine PERE, Martine CHARRON, Aurélie APEL-GARAY, Sandrine MINNE, Jean-Marie DARRIGOL, Thibault PATHIAS, David HUGLA, Jérôme HARGUINDEGUY, Jean-Pierre SAINT-PICQ et Daniel GUILLEMIN.

**Article 3** : Madame Martine PERE est désignée vice-présidente de la commission Animation, vie associative et communication.

**Délibération 49-2018**

**Modification de la composition de la commission municipale Environnement**

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°31-2014 du 07 avril 2014 approuvant la composition de la commission Environnement.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, suite à la démission de conseillers municipaux, de modifier la composition de commission municipale Environnement.

Il convient de fixer le nombre des membres et de désigner ces membres. Elle sera de droit présidée par le Maire.

Considérant l'accord unanime des membres du conseil municipal, le vote se fait à main levée.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1** : De fixer à 7 le nombre des membres de la commission Environnement.

**Délibération 50-2018**

**Modification de la composition du comité consultatif local Abbaye**

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°32-2014 du 07 avril 2014 approuvant la composition du comité consultatif local Abbaye ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, suite à la démission de conseillers municipaux, de modifier la composition du comité consultatif local Abbaye ;

Il convient de fixer le nombre des membres et de désigner ces membres. Il sera de droit présidée par le Maire.

Considérant l'accord unanime des membres du conseil municipal, le vote se fait à main levée.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1** : De fixer à 6 le nombre des membres du comité consultatif local Abbaye.

**Article 2** : De désigner Martine CHARRON, Nadine DEL ARCO, Sandrine BIGLIONE, Patrick DUBOSCQ, Serge SABATIER, Joël DARCY

**Article 3** : Madame Martine CHARRON est désignée Présidente du comité consultatif local Abbaye.

**Article 2** : De désigner Martine CHARRON, Corinne LEONOFF, Thibault PATHIAS, Jean-Marie DARRIGOL, Joël DARCY, Jérôme HARGUINDEGUY.

**Article 3** : Madame Martine CHARRON est désignée vice-présidente de la commission Environnement.

**Délibération 51-2018**

**Modification du tableau du conseil municipal**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les modalités d'établissement du tableau du conseil municipal sont précisées aux articles L. 2121-1 et R. 2121-2 du Code général des collectivités territoriales.

Le tableau du conseil municipal de Lahonce est modifié à la suite de quatre démissions de conseillers municipaux et de deux nominations de conseillers municipaux.

Monsieur le Maire présente le tableau officiel modifié du Conseil Municipal.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1** : de prendre acte du tableau modifié du conseil municipal de Lahonce, comme annexé à la présente.

**Délibération 52-2018**

**Entretien du parc communal d'éclairage public dans le cadre du contrat mutualisé proposé par le SDEPA**

Rapporteur : Joël DARCY

Monsieur DARCY rappelle au conseil municipal que par délibération n° 75-2013 du 16 décembre 2013, la compétence pour l'entretien de l'éclairage public a été transférée au SDEPA.

Aujourd'hui, le conseil municipal souhaite confirmer sa volonté de poursuivre l'entretien de son parc d'éclairage public dans le cadre du contrat mutualisé proposé par le SDEPA.

Aussi, afin de formaliser notre engagement, Monsieur le Maire doit signer une convention portant sur les modalités de participation financière de la commune au service d'entretien de l'éclairage public.

Il indique, pour information, qu'à la date du 04 juin 2018, le parc lumineux de la commune de Lahonce se compose de 334 points lumineux, 26 armoires et 52 boules.

La prestation d'entretien retenue par la commune est la suivante:

- entretien préventif + correctif

-

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

### **Délibération 53-2018**

**Electrification rurale - programme « Article 8 (Bayonne) 2018 » - enfouissement des réseaux avenue de l'abbaye dans le cadre de l'aménagement d'un cheminement piétonnier - tranche 1 (AFFAIRE n°17EF032)**

Rapporteur : Joël DARCY

Joël DARCY informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : enfouissement des réseaux de l'Avenue de l'Abbaye - dans le cadre de l'aménagement d'un cheminement piétonnier TRANCHE 1

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise ALLEZ et CIE - LACIS.

Joël DARCY précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale " Article 8 (Bayonne) 2018 ", et demande au conseil municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (3 abstentions : DUPONT Isabelle, SAUSSE Jean-François, GUILLEMIN Daniel)**

**Article 1** : de décider de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

**Article 2** : d'approuver le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	178 232,83 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	17 823,29 €
- actes notariés (5)	1 500,00 €
- frais de gestion du SDEPA	<u>7 426,37 €</u>
<b>TOTAL</b>	<b>204 982,49 €</b>

**Article 3** : d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Concessionnaire	36 000,00 €
- participation Syndicat	36 000,00 €
- T.V.A. préfinancée par SDEPA	32 676,01 €
- participation de la commune aux travaux à financer (à financer sur fonds libres)	92 880,11 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	<u>7 426,37 €</u>
<b>TOTAL</b>	<b>204 982,49 €</b>



La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

**Article 4 :** d'accepter l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

### **Délibération 54-2018**

**Electrification rurale - programme « rénovation et création d'éclairage public sécuritaire (Département) 2018 – éclairage public lié à l'enfouissement des réseaux avenue de l'abbaye dans le cadre de l'aménagement d'un cheminement piétonnier - (AFFAIRE n°17EP059)**

Rapporteur : Joël DARCY

Joël DARCY informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Eclairage public lié à l'enfouissement des réseaux de l'Avenue de l'abbaye - dans le cadre de l'aménagement d'un cheminement piétonnier  
Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise ALLEZ et CIE - LACIS.

Joël DARCY précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale " Rénovation et création d'éclairage public sécuritaire (DEPARTEMENT) 2018 " et propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

- DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (3 abstentions : DUPONT Isabelle, SAUSSE Jean-François, GUILLEMIN Daniel)**

**Article 1 :** de décider de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

**Article 2 :** d'approuver le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	107 915,22 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	10 791,53 €
- frais de gestion du SDEPA	4 496,47 €
<b>TOTAL</b>	<b>123 203,22 €</b>

**Article 3 :** d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Département	6 000,00 €
- FCTVA	19 472,65 €
- participation de la commune aux travaux à financer (à financer sur fonds libres)	93 234,10 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	4 496,47 €
<b>TOTAL</b>	<b>123 203,22 €</b>

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

**Article 4 :** d'accepter l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

**Délibération 55-2018**

**Electrification rurale – programme « génie civil orange Option A 2018 » – Génie civil France Télécom lié à l'enfouissement des réseaux avenue de l'abbaye dans le cadre de l'aménagement d'un cheminement piétonnier - (AFFAIRE n°18TE005)**

Rapporteur : Joël DARCY

Joël DARCY informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Génie civil France Télécom lié à l'Enfouissement des réseaux de l'Avenue de l'Abbaye, dans le cadre de l'aménagement d'un cheminement piétonnier TRANCHE 1

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise ALLEZ et CIE - LACIS.

Joël DARCY précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale " Génie Civil Orange Option A 2018 " et propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (2 abstentions : DUPONT Isabelle, SAUSSE Jean-Francois)**

**Article 1 :** de décider de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.-

**Article 2 :** d'approuver le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	40 058,90 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	4 005,89 €
- frais de gestion du SDEPA	<u>1 669,12 €</u>
<b>TOTAL</b>	<b>45 733,91 €</b>

**Article 3 :** d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation de la commune aux travaux à financer (à financer sur fonds libres)	44 064,79 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	<u>1 669,12 €</u>
<b>TOTAL</b>	<b>45 733,91 €</b>

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

**Article 4 :** d'accepter l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

**Délibération n°56-2018**

**Fonds de concours - acceptation d'une offre de concours présentée par Monsieur URRUTIA Charles pour le prêt de parcelles**

Rapporteur : Martine CHARRON

Monsieur URRUTIA Charles a sollicité la commune de Lahonce pour une mise à disposition de terrain pour y faire paître des chevaux et y faire les foins.

Compte tenu du souhait de la collectivité de consentir la location des parcelles communales cadastrées AB 76, 117, 120, 149, 152, 153, 154, 183 et une partie de la parcelle AE 138, Martine CHARRON explique que Monsieur URRUTIA Charles offre à la commune une participation à hauteur d'un jour de travail par an en contrepartie du prêt des parcelles précédemment citées.

Considérant les plans ci-joints.

Considérant l'avis favorable de la commission environnement en date du 16 mai 2018 ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1** : d'accepter l'offre de concours d'un jour de travail par an souscrite pour l'exploitation des parcelles communales cadastrées AB 76, 117, 120, 149, 152, 153, 154, 183 et une partie de la parcelle AE 138 sur la commune de Lahonce. Ceci représentant une superficie cadastrale de 34 421 m<sup>2</sup>.

**Délibération n° 57-2018**

**Signature de la convention d'appui relative à la mise en œuvre d'un Projet Educatif Territorial**

Rapporteur : David HUGLA

VU le décret n° 2013 – 77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU le décret n° 2013 – 707 du 2 Août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

VU le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires

VU le décret n°2016-1049 du 1er août 2016 autorisant des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

VU le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publique,

En date du 29 janvier 2018, le conseil municipal de Lahonce a délibéré pour autoriser Monsieur le Maire a solliciter auprès du directeur académique des services de l'Education nationale la dérogation prévue par le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 permettant un retour à la semaine de 4 jours au sein de l'école publique de Lahonce.

En date du 14 mai 2018, le directeur académique a validé la dérogation demandée pour la rentrée scolaire 2018.

Les nouveaux horaires seront indiqués comme suit dans le règlement départemental :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 08h30-12h / 13h45-16h15

David HUGLA expose que suite à la mise en œuvre de la dérogation, il convient pour la commune de Lahonce de conclure un nouveau PEdT (2018-2021), l'actuel devenant en effet caduc.

Afin de mettre en œuvre le nouveau PEdT de Lahonce, il convient aujourd'hui de signer une convention quadripartite entre :

- La Commune,
- Le Préfet,
- L'Inspecteur d'académie DASEN,

- La Caisse d'Allocations Familiales,

Cette convention a pour objectif d'officialiser l'engagement des signataires à mettre en œuvre ce PEDT à compter de la rentrée scolaire 2018 et porte sur les modalités de mise en œuvre du projet éducatif territorial dans le cadre de l'organisation des activités lors du temps périscolaire. Le projet éducatif territorial (PEDT) est annexé à la présente convention.

Vu l'avis favorable de la commission Ecole du 30 mai 2018 ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (1 abstention : Aurélie APEL-GARAY) :**

**Article 1** : d'approuver le projet de convention à intervenir entre la Commune, l'Inspecteur d'académie DASEN, la Caisse d'Allocations Familiales, et le Préfet pour la mise en œuvre du Projet Educatif Territorial (PEDT) sur la Commune de Lahonce à compter de la rentrée scolaire 2018.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Délibération n° 58-2018**  
**Tarifs de la cantine**

Rapporteur : David HUGLA

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code l'éducation ;

CONSIDERANT que la commune de Lahonce, depuis de la rentrée scolaire 2017/2018, fait appel à un nouveau prestataire de fourniture de repas ;

CONSIDERANT la prestation de qualité fournie ;

Il convient, pour la tarification de la pause méridienne, de procéder à une augmentation des tarifs de la cantine pour aider la collectivité à supporter le coût supplémentaire des repas à la cantine ;

VU l'avis favorable de la commission Ecole date du 30 mai 2018 ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1** : de déterminer pour les enfants fréquentant la cantine de l'école publique de Lahonce des tarifs différenciés basés sur l'échelle des quotients familiaux suivante (l'arrondi se faisant à l'unité) :

- Tranche 1 :  $QF \leq 350 \text{ €}$
- Tranche 2 :  $351 \text{ €} \leq QF \leq 700 \text{ €}$
- Tranche 3 :  $701 \text{ €} \leq QF \leq 1500 \text{ €}$
- Tranche 4 :  $QF \geq 1501 \text{ €}$

Le quotient familial sera calculé selon la formule utilisée par la Caisse d'Allocations Familiales.

**Article 2** : D'appliquer les tarifs de cantine suivants (par repas et par enfant), établis en fonction de la grille des quotients familiaux indiqués à l'article 1 :

	<b>Nouveaux tarifs applicables à la rentrée scolaire 2018/2019</b>
<b>Tranche 1</b>	1.55€
<b>Tranche 2</b>	2.05€
<b>Tranche 3</b>	3.20€
<b>Tranche 4</b>	4.20€

Les familles d'accueil qui justifieront de leur situation se verront automatiquement appliquer le tarif le plus bas à savoir celui de la tranche 1.

Les enseignants et autres adultes se verront appliquer un tarif spécifique de 5.13 € par repas et par personne.

Ces tarifs sont valables pour les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Ils sont applicables jusqu'à l'approbation par le conseil municipal d'une délibération fixant de nouveaux tarifs.

**Article 3** : d'appliquer le tarif maximum aux familles qui ne pourront ou ne voudront pas donner dans les délais l'ensemble des documents nécessaires à l'établissement des tarifs correspondant à leur situation.

**Article 4** : le paiement se fera sur post facturation en réglant par espèces, chèque ou via prélèvement automatique.

### **Délibération n° 59-2018**

#### **Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

A la suite de la réorganisation du service administratif engagé en 2016 au sein de la Mairie de Lahonce et pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi permanent à temps non complet (temps de travail hebdomadaire fixé à 25 heures) d'adjoint administratif pour assurer les missions générales du secrétariat de la Mairie.

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date 30 mai 2018 ;

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1** : de créer, à compter du 19 août 2018, un emploi permanent à temps non complet (temps de travail hebdomadaire fixé à 25 heures) d'adjoint administratif.

**Article 2** : d'autoriser le Maire à signer l'arrêté de nomination stagiaire.

**Article 3** : que l'emploi sera doté de la rémunération correspondant à la valeur de l'indice brut 347 de la fonction publique (échelle C1 de rémunération) sauf si les états de services de l'agent lui permettent un indice supérieur.

**Article 4** : que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**Article 5** : de modifier le tableau des effectifs.

### **Délibération n°60-2018**

#### **Création de neuf emplois saisonniers d'Adjoint d'Animation à temps non complet – Eté 2018**

Rapporteur : David HUGLA

Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient, pour la période estivale 2018, de créer neuf emplois non permanents à temps non complet d'Adjoint d'Animation, permettant un renforcement de l'équipe d'animation de la commune.

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C et sont créés pour les besoins des Accueils de Loisirs Sans Hébergement 3-10 et 11-17 ans :

- Deux emplois à temps non complet pour la période du mercredi 04 juillet au samedi 1<sup>er</sup> septembre 2018 pour une durée hebdomadaire moyenne de 30 heures.
- Quatre emplois à temps non complet pour la période du lundi 06 août au samedi 1<sup>er</sup> septembre 2018 pour une durée hebdomadaire moyenne de 30 heures.
- Trois emplois à temps non complet pour la période du mercredi 04 juillet au vendredi 03 août 2018 pour une durée hebdomadaire moyenne de 30 heures.

Les emplois seront dotés de la rémunération afférente au grade d'Adjoint d'Animation, échelon brut 347, majoré 325 de l'échelle C1 de rémunération de la fonction publique.

Les emplois seront pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois.

Vu l'avis favorable de la commission Ecole date du mercredi 30 mai 2018 ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1** : de créer :

- Deux emplois à temps non complet pour la période du mercredi 04 juillet au samedi 1<sup>er</sup> septembre 2018 pour une durée hebdomadaire moyenne de 30 heures.
- Quatre emplois à temps non complet pour la période du lundi 06 août au samedi 1<sup>er</sup> septembre 2018 pour une durée hebdomadaire moyenne de 30 heures.
- Trois emplois à temps non complet pour la période du mercredi 04 juillet au vendredi 03 août 2018 pour une durée hebdomadaire moyenne de 30 heures.

**Article 2** : les emplois seront dotés de la rémunération afférente au grade d'Adjoint d'Animation, échelon brut 347, majoré 325 de l'échelle C1 de rémunération de la fonction publique.

**Article 3** : les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2018.

**Délibération n° 61-2018**

**Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement**

**Rapporteur** : Jérôme HARGUINDEGUY

Vu l'article 161 de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement pour l'environnement ;  
Vu le code général des collectivités territoriale et notamment son article L. 2224-5 ;

CONSIDERANT le bilan réalisé par l'agence de l'eau Adour-Garonne sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1** : de prendre acte et d'approuver le rapport annuel 2017 réalisé par l'agence de l'eau Adour-Garonne sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement.

<b>INFORMATIONS DIVERSES</b>
------------------------------

✓ Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du conseil municipal du lundi 30 avril 2018, des interrogations relatives à la mise à disposition de la toiture du trinquet à la société I-ENER avant été soulevées (délibération n° 36-2018). Monsieur le Maire fait lecture de la réponse de la société I-ENER : « *j'ai été chargé de vous répondre concernant ce qu'il adviendrait de la convention en cas de dépôt de bilan de la société, avant le terme des 25 ans prévus à l'article 2.*

*En cas de difficultés importantes de l'entreprise I-ENER, avant même de parler de dépôt de bilan, la cession des installations à une entreprise coopérative ou autre structure citoyenne locale est rendue possible par l'article 14, avec "accord préalable de la commune" bien évidemment. L'article 14 précise que "le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations découlant de la présente convention". Aussi la philosophie du projet peut perdurer au-delà de l'existence d'I-ENER. »*

✓ Animations - manifestations

Martine CHARRON informe les membres du conseil municipal que la Journée de la Nature est annulée pour cette année. Son organisation est reportée à l'année prochaine.

Elle confirme le déroulement de l'arrachage de la Jussie le samedi 16 juin 2019 au lac Arbéou. La société IKEA développe des actions environnementales, des employés d'IKEA seront donc présents sur le chantier de ramassage.

Martine PERE informe les membres du conseil municipal de l'organisation par l'association « Pinceaux, chevalets et bonne humeur » d'une exposition d'aquarelle les 15 et 16 juin – salles des mariages.

David HUGLA informe les membres du conseil municipal de l'organisation par l'ALSH 11-17 ans d'une soirée moules frites le 16 juin et de l'organisation par l'ALSH 3-10 ans de la fête du périscolaire le 29 juin.

La fête de de l'école est prévue le vendredi 08 juin.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h52.**

Fait pour valoir ce que de droit,

Lahonce, le mardi 05 juin 2018

Monsieur Le Maire,  
**Pierre GUILLEMOTONIA**